



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 89/21

### Objet

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

### Secrétaire de séance

Séverine CALINON

### Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

**Conseil Communautaire**  
**30 septembre 2021**  
**Authume – 18h30**

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 77  
Date de la convocation : 23 septembre 2021  
Date de publication : 08 octobre 2021

### Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigny, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pavvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, P. Roche, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

### Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, M. Berthaud à P. Roche, C. Bourgeois-République à J.P Fichère, C. Demortier à J.P Cuinet, D. Germond à J.B Gagnoux, J. Gruet à M. Mirat, M. Henry à J.C Robert, N. Jeannet à F. Dray, J.P Lefèvre à P. Jaboviste, I. Mangin à S. Marchand.

### Conseillers absents non suppléés et non représentés :

G. Ginet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne, J. Zasempa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'article 8 des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fixant le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire à 20,

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire pour revenir dans le cadre du droit commun (articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de remplacer l'article 8 des statuts ci-annexés par : « *Le Bureau est élu au sein du Conseil Communautaire, dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la recherche d'efficience et d'optimisation des moyens sur le territoire intercommunal, il est proposé d'ajouter dans les statuts la création d'une police intercommunale. Cette création n'entraîne pas de transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; l'exercice de la police municipale continue ainsi de relever de la compétence des maires. Cette disposition permet toutefois à l'EPCI de procéder au recrutement

d'agents de police municipale, en application de l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes. Cela permet également au Président de l'EPCI de pouvoir assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police spéciale qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 votes pour et 3 abstentions :

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tels qu'annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Authume,  
Le 30 septembre 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Communes membres de la CAGD

